

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 427

présenté par

M. Peu, M. Chassaing, M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel,
Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Au début du Règlement, il est ajouté un titre I^{er} A ainsi rédigé :

« Titre I^{er} A

« Modification du Règlement

« Art. I^{er} A. – Toute modification du Règlement n'est approuvée que si elle réunit la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même. Il ne devrait être possible, en effet, de modifier le Règlement de l'Assemblée sans l'accord de la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés.